Département de l'**Eure** **SÉANCE 8 DU 01/12/2026– DB02**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 26 novembre 2026
Date d'affichage : le 26 novembre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 01 DÉCEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT, CHANTAL QUERNIARD, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE VALORISATION DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON-DANGEREUX

Monsieur le maire rappelle que la société EQIOM, dont les infrastructures industrielles sont situées sur la commune de Saint Etienne du Vauvray, a déposé auprès des services de la Préfecture de l'EURE un dossier de modification des conditions d'exploitation concernant le développement de ses activités de tri, transit, regroupement et valorisation de déchets dangereux et non-dangereux sur la commune de Saint Etienne du Vauvray.

Selon les informations fournies par l'exploitant :
- Ce projet prévoirait des modifications qui consistent en des mesures organisationnelles et des aménagements permettant d'augmenter la capacité annuelle de valorisation de déchets industriels dangereux et non-dangereux du site.
- Les nouveaux aménagements projetés sur le site ne seraient pas significatifs, et auraient pour objectif d'optimiser le process et de disposer d'une plus grande souplesse dans l'activité de réception des déchets à valoriser.
- Le procédé de valorisation des déchets demeurerait identique à la situation actuelle, et la nature des activités serait inchangée.
- Le périmètre ICPE de l'établissement demeurerait également inchangé ; le projet prendrait place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par EQIOM, et aucun nouveau terrain extérieur ne serait artificialisé ou intégré au périmètre d'exploitation du site.

Après étude des pièces du dossier mis à la disposition du public et l'intervention de deux représentants de la société EQIOM lors du conseil municipal du 4 novembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES

Considérant l'intérêt du projet en matière de valorisation des déchets, mais soulignant la nécessité de garantir une sécurité maximale et de préserver le cadre de vie des riverains ;

Considérant les prescriptions du conseil municipal suivantes :

1. **Le respect de la tranquillité des riverains le week-end**
2. **Eviter la circulation des camions le week-end, samedi et dimanche.**
3. **Augmenter le nombre de capteurs si la quantité produite augmente**
4. **Augmenter la fréquence des contrôles si la quantité produite augmente : passer de 2 à 4 contrôles annuels minimum**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.181-46 portant sur les modifications d'exploitation et l'article R.181-18 portant sur la consultation des collectivités ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société EQIOM en vue du développement de ses activités de valorisation de déchets dangereux et non-dangereux sur le site situé sur la commune de Saint Etienne du Vauvray.

Considérant que la commune de Saint Pierre du Vauvray et ses habitants sont concernés par le projet ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande de modification d'exploiter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx abstention, le Conseil Municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EQIOM en vue du développement des activités de valorisation de déchets dangereux et non-dangereux sur la commune Saint Etienne du Vauvray

- **ASSORTIT** cet avis favorable des réserves et recommandations suivantes :
  1. **Le respect de la tranquillité des riverains le week-end ;**
  2. **Eviter la circulation des camions le week-end, samedi et dimanche ;**
  3. **Augmenter le nombre de capteurs si la quantité produite augmente ;**
  4. **Augmenter la fréquence des contrôles si la quantité produite augmente : passer de 2 à 4 contrôles annuels minimum.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Eure.

Pour extrait certifié conforme au registre.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY 27430

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du

contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON